

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL
(Articles L533-22 et D533-16 du Code Monétaire et Financier)

I- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise dont des actions sont détenues par les OPC gérés par Pléiade Asset Management

Pléiade Asset Management applique une politique d'investissement fondée sur une méthodologie propriétaire rigoureuse et structurée, ainsi que sur ses convictions et anticipations. Ce processus, qui a été décrit et détaillé dans le dossier d'agrément de la SGP, sert de base à la sélection des titres qui sont intégrés dans le portefeuille du fonds.

La société de gestion s'appuie sur une méthode d'évaluation des titres au regard de 4 catégories de critères :

- Des critères de marchés ;
- Des critères de valorisation présentés dans le dossier d'investissement ;
- Des critères de gestion de portefeuille ;
- Des critères de durabilité comme indiqués dans notre procédure n°42 (Politique de Durabilité).

Les critères sont évalués lors d'une réunion de gestion qui demande la participation d'au moins 2 gérants et de la personne responsable de l'analyse fondamentale de l'entreprise afin de garantir la collégialité de la réunion.

Intégration ESG :

Périmètre d'application: le **fonds PAM Cloud Revolution** est concerné par l'intégration ESG décrite ici.

- **Objectif de gestion extra-financier:** L'objectif du FCP est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il s'agit pour l'équipe de gestion de chercher à minimiser les risques et à capter des opportunités en investissant dans des sociétés qui possèdent de bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Cet objectif extra-financier est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.
- **Type d'approche:** Approche « Best-in-universe » visant à exclure minimum 20% des sociétés les moins bien notées, selon la méthodologie Sustainalytics, de l'univers issu d'un premier filtre excluant les entreprises liées à des activités controversées.
- **Exemples de critères pris en compte:** l'analyse des critères ESG s'appuie sur plusieurs critères tels que l'impact des activités ou les émissions carbone pour la partie Environnement, les relations au travail ou la corruption pour la partie Sociale, et la rémunération des dirigeants ou la structure du conseil d'administration pour la partie Gouvernance.
- **Processus d'exclusion:** en amont de son analyse financière et extra-financière, Pléiade AM pratique une politique d'exclusion. Se référer à la Politique d'exclusion disponible sur le site internet de la société <https://www.pleiade-am.com/documents-esg/>.
- **Taux minimum d'analyse extra-financière:** la part des émetteurs notés ESG dans le portefeuille du Fonds (hors liquidités) sera durablement supérieure à 90%.
- **Classification SFDR :** Article 8

II- Politique de dialogue avec les sociétés dont des actions sont détenues par les OPC gérés par Pléiade Asset Management

En 2023, Pléiade AM a mis en place une politique d'engagement et de dialogue actionnarial afin d'inciter les sociétés non européennes du portefeuille à :

- Publier leurs émissions carbone scope 1 et 2 à minima
- Établir une trajectoire de réduction de ces émissions afin de s'aligner sur l'Accord de Paris¹)
- Se conformer au maximum aux standards réglementaires européens que sont SFDR et la Taxonomie européenne

Ce dialogue sera mis en place à minima une fois par an entre Pléiade AM individuellement et ces sociétés ou avec un groupement de sociétés de gestion souhaitant mettre en place une forme similaire de dialogue.

Pour les autres sujets à connotation sociale, de gouvernance ou touchant plus globalement à la stratégie de la société, Pléiade AM décidera collégialement de mener un dialogue de manière non systématique.

III- Politique en matière d'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions détenues par les OPC gérés par Pléiade Asset Management.

Pour le fonds PAM Cloud Revolution :

L'ADN de Pléiade AM se caractérise notamment par des investissements effectués dans une optique de long terme en privilégiant une parfaite compréhension des sociétés investies. L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires participe à cette démarche et en constitue le prolongement. Il témoigne d'un attachement aux entreprises sélectionnées tout en les incitant à adopter les meilleures pratiques, notamment par la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La politique de vote de Pléiade AM a ainsi pour objectif de défendre ses droits d'actionnaires tout en accompagnant les sociétés dans une croissance équilibrée et durable, assurance de pérennité et de performance financière sur le long-terme.

La politique de vote de Pléiade AM repose sur différents principes établis en fonction des types de résolution proposés aux actionnaires :

- Approbation des comptes et de la gestion :

Intégrité des comptes, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière

- Conseil d'administration ou de surveillance :

Compétence, indépendance, diversité et disponibilité du conseil

- Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital :

Dividende responsable et investissement de long-terme

- Rémunération des dirigeants et association des salariés au capital :

Transparence, structure équilibrée, alignement avec la performance de long terme et équité des rémunérations.

- Say on climate :

Favoriser la transition climatique

- Modifications statutaires et droits des actionnaires :

Respect des droits des actionnaires

- Résolutions externes :

Privilégier les enjeux ESG et le long terme.

¹ (*) Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21, la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques à Paris, France, le 12 décembre 2015. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif primordial est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. »

Les types de résolution non abordés dans la présente politique de vote seront appréhendés conformément à l'esprit des principes définis ci-dessus par Pléiade AM.

L'exercice des droits de vote s'effectue sous réserve d'obtenir dans les délais impartis l'ensemble des informations nécessaires à un vote éclairé.

Pour plus d'information, veuillez vous référer à la politique de vote mise en ligne sur le site internet de la SGP.

IV- Politique en matière de coopération avec les autres actionnaires des sociétés constituées au sein de l'Union européenne dans lesquelles sont investis les OPC gérés par Pléiade Asset Management

Compte tenu des délais courts d'application et du champ d'application très large du nouvel article L533-22 du Code Monétaire et Financier, il n'a pas encore été possible d'analyser dans de bonnes conditions et d'arrêter une politique en la matière.

Pléiade Asset Management n'a pas vocation à être un investisseur activiste et n'initie pas de résolution d'actionnaires. Cependant, il peut arriver que Pléiade AM soutienne la soumission de résolutions initiées par d'autres actionnaires ou qu'un groupe d'actionnaires.

V- Politique de communication avec les parties prenantes pertinentes

Nous sommes susceptibles d'interagir avec plusieurs parties prenantes pour mener l'analyse ESG et l'engagement actionnarial de Pléiade AM. Sont notamment concernés :

- Les organismes de la gestion financière de place (AFG, AMF...);
- Les brokers ;
- Les médias ;
- Les fournisseurs de données ESG.

VI- Politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Conformément à la réglementation, Pléiade Asset Management dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêts. L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts de Pléiade Asset Management consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en œuvre de prestations de services d'investissement.

Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ».

Pléiade Asset Management procède régulièrement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Elle a également mis en œuvre des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits.

Par ailleurs, le RCCI contrôle le respect du dispositif mis en place au sein de la société pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement :

- De la circulation des informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes d'interdiction de transactions et de surveillance ;
- Du respect des dispositions particulières relatives aux opérations sur titres réalisées par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- De l'établissement d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrés.

Les mesures et les contrôles adoptés sont déclinés en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et comprennent notamment les dispositions suivantes.

- Une politique interne de gestion des conflits d'intérêts comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts. Le règlement intérieur déontologique et le règlement de déontologie de l'AFG, complétés par de nombreuses procédures d'application ciblées, encadrent le risque que le personnel de Pléiade Asset Management tire avantage des informations détenues au détriment des clients ou agisse en fonction d'intérêts qui pourraient être contraires à ceux des clients (procédure de sensibilisation des collaborateurs aux règles de déontologie, procédure transactions personnelles, politique cadeau, procédure abus de marché, etc.).
- Des procédures et règles strictes pour encadrer le traitement des ordres et la primauté de l'intérêt du client Pléiade Asset Management respectent strictement les règles de fonctionnement des marchés financiers et s'interdisent tout atteintes à l'égalité de traitement des ordres. En particulier, les ordres transmis dans le marché sont pré-affectés et horodatés, et Pléiade Asset Management n'accepte pas les ordres de souscription-rachat transmis par les clients au-delà de l'heure limite de centralisation.
- Des procédures et règles strictes dans la politique de meilleure sélection.

VII- Reporting

Les résultats et les retombées concrètes de la démarche d'engagement actionnarial de Pléiade AM seront publiés dans un document mis à jour annuellement. Ce document sera disponible dans la partie « Documents ESG » de notre site internet. <http://www.pleiade-am.com/documents-esg/>

Le 20/06/2023